

Liste des supports des contrats :

CARMIGNAC EVOLUTIF 2

CARMIGNAC EVOLUTIF CAPI 2

Fonds en euros Cardif Assurance Vie

Taux de rendement brut de l'actif du fonds en euros en 2024 : 3,47%

Taux annuel de frais de gestion : 0,90%

Cette liste et le nombre d'unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer. Pour tout support en unité de compte choisi correspondant à un OPC, vous devez au préalable avoir lu attentivement le Document d'Information Clé (DIC) ou, le cas échéant, la note détaillée ou les caractéristiques principales et les garder en votre possession. Les documents sont disponibles sur le site de la société de gestion ou sur le site www.amf-france.org pour les OPC de droit français.

Pour tout autre support en unité de compte choisi ne correspondant pas à un OPC, vous devez au préalable avoir lu attentivement les caractéristiques principales et les garder en votre possession.

Les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/aep>

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et / ou des marchés immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Liste des supports en vigueur au 1er avril 2025

Les versements et les arbitrages entrants sur des supports en unités de compte correspondant à des **supports immobiliers** sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible. Pendant leur période de commercialisation, l'adhérent/le souscripteur peut souscrire au support immobilier sous forme d'un versement initial ou complémentaire ou d'un arbitrage en provenance du Fonds Général / Fonds en euros selon les conditions prévues dans les Dispositions Spéciales dédiées à ces supports. Les versements programmés sont exclus.

Les supports en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers et les supports de Private Assets (supports de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures) doivent respecter les limites prévues dans les Dispositions Spéciales dédiées à ces supports remis lors de la souscription.

Après chaque opération :

- La part totale de la valeur de rachat affectée à un OPC ne doit pas dépasser 2 000 000 euros par support et par contrat,
- La part totale de la valeur de rachat affectée à une SCI ne doit pas dépasser 1 000 000 euros par support et par contrat,
- La part totale de la valeur de rachat affectée à une SCPI ne doit pas dépasser 500 000 euros par support et par contrat,
- La part totale de la valeur de rachat affectée à des supports immobiliers et des supports de Private Assets (supports de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures) ne doit pas dépasser 10 000 000 euros,
- La part totale de la valeur de rachat affectée à des supports immobiliers et des supports de Private Assets (supports de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures) ne doit pas dépasser 50% de la valeur de rachat du contrat.

Les renvois ci-dessous sont des explications des renvois présentés dans le tableau ci-après :

- (1) Des frais de 0,25% maximum peuvent être prélevés sur les supports en unités de compte adossés à un actif susceptible de supporter des frais sur opérations financières.
- (2) Indicateur synthétique de risque permettant d'apprécier le niveau global de risque d'investissement sur un support en unités de compte, conformément au règlement délégué (UE) n°2017/653 du 8 mars 2017. Donnée communiquée par notre fournisseur de données financières.
- (3) Performance du support sur l'année civile précédente avant prise en compte des frais de gestion de l'actif non communiquée par notre fournisseur de données financières.
- (4) Moyenne annualisée sur les 5 dernières années civiles communiquée par notre fournisseur de données financières. En l'absence d'ancienneté suffisante, cette indication est donnée sur la durée d'existence de l'unité de compte.
- (5) "Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation" du support communiqués par notre fournisseur de données financières.
- (6) Taux de rétrocessions de commission perçues par le distributeur et le gestionnaire du contrat au cours de l'année civile précédente.
- (7) Performance de l'année civile N-1 du support après prise en compte des frais de gestion de l'actif communiquée par notre fournisseur de données financières. Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- (8) Frais de gestion sur les engagements exprimés en nombre d'unités de compte tels que figurant dans votre documentation contractuelle.
- (9) Les frais totaux, exprimés en pourcentage, constituent la somme des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat.
- (10) Performance nette de l'actif N-1 diminuée des frais de gestion annuels du contrat $(1 + \text{Performance nette de l'actif N-1}) * (1 - \text{Frais de gestion du contrat}) - 1$.
- (11) Le support BNP Paribas Mois ISR est un support réceptacle ayant un SRI inférieur ou égal à 2, utilisé lors de certaines opérations comme la fermeture d'un support en unités de compte sur lequel des versements programmés ou des services financiers étaient en cours, ou pour l'affectation des revenus attribués à un support qui serait fermé à la souscription à la date d'attribution des revenus.

NC : L'information est indiquée Non Communiquée (NC) dans les cas suivants :

- lorsque l'information est indisponible car la date de création du support est trop récente ;
- lorsque la donnée n'a pas été communiquée par notre fournisseur de données ;
- lorsque la performance finale n'est pas calculable car l'une des données permettant de la calculer est manquante ;
- pour les frais de gestion de l'actif et les rétrocessions de commissions des titres vifs, supports pour lesquels ces données ne sont pas applicables ;
- pour les rétrocessions de commissions des Exchange Traded Fund (ETF), supports pour lesquels ces données ne sont pas applicables ;

Les sociétés de gestion prélèvent des frais de gestion financière sur les Organismes de Placement Collectif proposés au titre du contrat.

Une partie de ces frais peut être reversée sous forme de rétrocessions de commission au gestionnaire du contrat, et/ou, le cas échéant, au distributeur.

Les frais de gestion du contrat sont prélevés par l'assureur en nombre d'unités de compte.

L'ensemble de ces frais diminue la performance finale du contrat.

Code ISIN	Libellé	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé) ⁽²⁾	Performance brute de l'actif N-1		Frais de gestion de l'actif ⁽⁵⁾ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁶⁾)	Performance nette de l'actif N-1		Frais de gestion du contrat (gestion libre) ⁽⁸⁾	Frais totaux ⁽⁹⁾ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions ⁽⁶⁾)	Performance finale pour le titulaire du contrat	
					Annuelle (N-1) ⁽³⁾	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5) ⁽⁴⁾		Annuelle (N-1) ⁽⁷⁾	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5) ⁽⁴⁾			Annuelle (N-1) ⁽¹⁰⁾	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5) ⁽⁴⁾
Fonds actions													
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	4	NC	NC	1,54% (dont 0%)	1,39%	NC	0,90%	2,44% (dont 0%)	0,48%	NC
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION LUX	4	NC	NC	1,52% (dont 0%)	2,63%	NC	0,90%	2,42% (dont 0%)	1,71%	NC
LU0336083810	CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION	4	NC	NC	2,36% (dont 0%)	6,81%	NC	0,90%	3,26% (dont 0%)	5,85%	NC
LU1966631001	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN A EUR Cap	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	5	NC	NC	1,7% (dont 0%)	0,86%	NC	0,90%	2,60% (dont 0%)	-0,05%	NC
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION	4	NC	NC	1,81% (dont 0%)	0,57%	NC	0,90%	2,71% (dont 0%)	-0,34%	NC
LU2809794220	CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS A EUR ACC	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	NC	NC	NC	NC (dont 0%)	NC	NC	0,90%	NC (dont 0%)	NC	NC
LU2295992163	HUMAN XPERIENCE A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	4	NC	NC	1,81% (dont 0%)	2,30%	NC	0,90%	2,71% (dont 0%)	1,38%	NC
FR0010702084	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R (C)	FCP	NATIXIS IM INTERNATIONAL	4	NC	NC	1,79% (dont 0%)	-9,02%	NC	0,90%	2,69% (dont 0%)	-9,84%	NC
Fonds mixtes													
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	3	NC	NC	1,5% (dont 0%)	0,83%	NC	0,90%	2,40% (dont 0%)	-0,08%	NC
FR0010149203	CARMIGNAC MULTI EXPERTISE A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	3	NC	NC	2,05% (dont 0%)	2,85%	NC	0,90%	2,95% (dont 0%)	1,92%	NC
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	3	NC	NC	1,51% (dont 0%)	4,50%	NC	0,90%	2,41% (dont 0%)	3,56%	NC
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION	3	NC	NC	1,88% (dont 0%)	1,94%	NC	0,90%	2,78% (dont 0%)	1,02%	NC
LU1744628287	CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	3	NC	NC	1,83% (dont 0%)	5,49%	NC	0,90%	2,73% (dont 0%)	4,54%	NC
Fonds monétaires													
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR I CAPITALISATION ⁽¹¹⁾	FCP	BNP PARIBAS AM EUROPE	1	NC	NC	0,12% (dont 0%)	3,60%	NC	0,90%	1,02% (dont 0%)	2,67%	NC
FR0010149161	CARMIGNAC COURT TERME A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	1	NC	NC	0,51% (dont 0%)	3,13%	NC	0,90%	1,41% (dont 0%)	2,20%	NC
Fonds obligations													
FR00140081Y1	CARMIGNAC CREDIT 2027 A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	2	NC	NC	1,04% (dont 0%)	5,88%	NC	0,90%	1,94% (dont 0%)	4,93%	NC
FR001400KAV4	CARMIGNAC CREDIT 2029 A EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	2	NC	NC	1,14% (dont 0%)	7,15%	NC	0,90%	2,04% (dont 0%)	6,19%	NC
LU1623762843	CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION	3	NC	NC	1,21% (dont 0%)	7,43%	NC	0,90%	2,11% (dont 0%)	6,46%	NC
LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	2	NC	NC	1,25% (dont 0%)	6,12%	NC	0,90%	2,15% (dont 0%)	5,16%	NC
LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR Acc	SICAV	CARMIGNAC GESTION	2	NC	NC	1,24% (dont 0%)	3,15%	NC	0,90%	2,14% (dont 0%)	2,22%	NC
FR0010149120	CARMIGNAC SÉCURITÉ AW EUR Acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	2	NC	NC	0,83% (dont 0%)	4,68%	NC	0,90%	1,73% (dont 0%)	3,74%	NC
LU1623763221	EMERGING MARKET DEBT A EUR Capitalisation	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	3	NC	NC	1,49% (dont 0%)	4,08%	NC	0,90%	2,39% (dont 0%)	3,14%	NC
Fonds spéculatifs													
FR0010149179	CARMIGNAC ABSOLUTE RETURN EUROPE A EUR acc	FCP	CARMIGNAC GESTION	3	NC	NC	1,56% (dont 0%)	-2,41%	NC	0,90%	2,46% (dont 0%)	-3,29%	NC
LU1317704051	CARMIGNAC PORTFOLIO LONG-SHORT EU EQY A EUR Capi	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUX	3	NC	NC	2,12% (dont 0%)	6,04%	NC	0,90%	3,02% (dont 0%)	5,09%	NC

CARMIGNAC GESTION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF

Société anonyme au capital social de 13 500 000 euros

Dont le siège social est au 24, Place Vendôme 75001 PARIS

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 349 501 676

AEP - ASSURANCE EPARGNE PENSION *
une marque commerciale de BNP PARIBAS CARDIF
Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Bureaux : 76, rue de la Victoire - 75009 Paris
N°ADEME : FR200182_01XHWE



CARDIF ASSURANCE VIE
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX - Tel : 01 41 42 83 00

Informations relatives aux supports en unités de compte qualifiés d' « Investissements durables »

Conformément à l'article L131-1-2 du Code des assurances, le contrat propose des supports en unités de compte constitués d'instruments financiers qualifiés d' « Investissements durables »

1/ Support(s) solidaire(s) d'utilité sociale :

Code ISIN	Libellé
FR0010702084	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R (C)

2/ Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat au titre de l'investissement socialement responsable ou du financement de la transition énergétique et écologique :

- « **Label ISR** » (Investissement Socialement Responsable)
- « **Label Greenfin** » (France Finance Verte)

Les supports en unités de compte répondant à l'un de ces labels sont indiqués dans la présente liste de supports.

Proportion de supports en unités de compte du contrat qualifiés d' « Investissements durables » par rapport au nombre total des supports listés dans la présente liste des supports :

Pourcentage de fonds « Investissements durables » dans le contrat :	46%
---	-----

Informations sur la politique environnementale et sociale au titre du règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le contrat en référence promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) et, à ce titre, est qualifié d'Article 8 au sens du règlement SFDR. Cette qualification est subordonnée à l'existence d'au moins un investissement dans un support catégorisé Article 8 au sens du Règlement SFDR, conservé durant la période de détention du contrat.

Le tableau ci-après indique la classification SFDR des supports en unités de compte suivante :

- « **Article 8** » : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- « **Article 9** » : ces supports ont un objectif d'investissement durable.

Les engagements de transparence de Cardif Assurance Vie en matière de durabilité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

Fonds en euros (Article 8 du règlement UE 2019/2088)

Si votre contrat ne comporte pas le Fonds Général, les informations ci-dessous ne le concernent pas.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les informations délivrées en matière de durabilité dans le document ci-joint intitulé « *Informations précontractuelles sur la Durabilité (produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852* » visent à informer les Souscripteurs de la manière dont le Fonds Général de Cardif Assurance Vie (Fonds en euros) promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans ses investissements conformément à l'article 8 du règlement UE2019/2088 et UE2020/852 dit « SFDR ».

Cardif Assurance Vie met en œuvre les moyens adéquats visant à remplir et suivre les objectifs figurant dans ce document.

Cette obligation de moyens ne peut cependant constituer une obligation de résultat, notamment lorsque l'évolution et l'atteinte de ces objectifs dépendent de facteurs exogènes à l'assureur (volatilité élevée des marchés financiers, décisions soudaines des entités dans lesquelles le fonds en euros investi, par lesquelles elles modifient leur stratégie ou classification en matière environnementale et/ou sociale, évolutions réglementaires, modification de la doctrine des régulateurs dans la définition ou l'appréciation des investissements ESG...).

En cas de modification des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une information sera communiquée aux Souscripteurs dans l'Information annuelle ou sur le site internet de l'Assureur.

Fonds en euros thématique « Euro Private Strategies » (Article 6 du règlement UE 2019/2088) (code support : FGHEMA)

Si votre contrat ne comporte pas le Fonds en euros thématique « Euro Private Strategies », les informations ci-après ne le concernent pas.

Ce produit financier (Fonds en euros thématique « Euro Private Strategies ») ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du Règlement UE2019/2088 dit « SFDR ».

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 7 du règlement UE2020/852 dit « Taxonomie ».

Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité, c'est-à-dire les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, sont intégrés dans les décisions d'investissement d'Euro Private Strategies. Des exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont prises en compte pour les fonds de Private Equity via des questionnaires adressés aux sociétés de gestion. Ces questionnaires de due diligence sont renforcés sur les axes suivants :

- l'intégration des critères ESG au sein de la société de gestion sélectionnée

- la mise en œuvre de critères et du suivi ESG au niveau des entreprises sous-jacentes des Fonds.

Un comité revoit ces différents éléments d'analyse ESG lors de la prise de décision d'investissement.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'Euro Private Strategies

L'impact de la stratégie d'investisseur durable long terme de BNP Paribas Cardif se mesure difficilement sur un horizon court. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience de ses investissements face aux risques de durabilité.

Le Fonds en euros thématique « Euro Private Stratégies » ne prend pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité des produits.

Supports en unités de compte (Article 8 et Article 9 du règlement UE 2019/2088)

Vous trouverez ci-dessous la liste des supports en unités de compte disponibles sur votre contrat à la date d'établissement du présent document dont la société de gestion a indiqué faire la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (art 8 du règlement UE2019/2088) ou indiqué avoir pour objectif l'investissement durable (art 9 du règlement UE2019/2088) :

- Pour bénéficier de ces caractéristiques, vous devez investir dans au moins un de ces supports pour la durée d'investissement recommandée de ceux-ci.

- Vous devez vous reporter au prospectus de chacun de ces OPC pour prendre connaissance de l'ensemble des informations environnementale et sociales.

Les informations en matière de durabilité des supports de catégorie « Article 8 » ou « Article 9 » sont également disponibles sur le site internet de Cardif Assurance Vie : <https://document-information-cle.cardif.fr/aep>

Proportion de supports de catégories « Article 8 » ou « Article 9 » par rapport au nombre total de supports listés dans la présente liste des supports :

Nombre de supports « Article 8 »	16
Pourcentage de supports « Article 8 »	67%
Nombre de supports « Article 9 » constitués d'OPC	5
Pourcentage de supports « Article 9 » constitués d'OPC	21%
Nombre de supports « Article 9 » constitués de supports en unités de compte autres que des OPC (EMTN, supports immobiliers, titres vifs ...)	0
Pourcentage de supports « Article 9 » constitués de supports en unités de compte autres que des OPC (EMTN, supports immobiliers, titres vifs ...)	0%

Isin	Libellé	Société de gestion	ART SFDR	Label Greenfin*	Label ISR*
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR I CAPITALISATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	8		2019
FR0010149179	CARMIGNAC ABSOLUTE RETURN EUROPE A EUR acc	CARMIGNAC GESTION	8		
FR0010149161	CARMIGNAC COURT TERME A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
FR00140081Y1	CARMIGNAC CREDIT 2027 A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
FR001400KAV4	CARMIGNAC CREDIT 2029 A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	9		2018
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	8		2021
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
FR0010149203	CARMIGNAC MULTI EXPERTISE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	6		
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		2023
LU0336083810	CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
LU1623762843	CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	6		
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		2018
LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	8		2021
LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
LU1966631001	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN A EUR Cap	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	9		2020
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	9		2018
LU1317704051	CARMIGNAC PORTFOLIO LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR Capi	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	8		
LU1744628287	CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	8		2021
LU2809794220	CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	NC		
FR0010149120	CARMIGNAC SÉCURITÉ AW EUR Acc	CARMIGNAC GESTION	8		
LU1623763221	EMERGING MARKET DEBT A EUR Capitalisation	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	8		
LU2295992163	HUMAN XPERIENCE A EUR Acc	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	9		2023
FR0010702084	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R (C)	NATIXIS IM INTERNATIONAL	9		2016

*Année d'obtention du label

CARMIGNAC GESTION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF

Société anonyme au capital social de 13 500 000 euros

Dont le siège social est au 24, Place Vendôme 75001 PARIS

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 349 501 676

AEP - ASSURANCE EPARGNE PENSION ®

une marque commerciale de BNP PARIBAS CARDIF

Société Anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Bureaux : 76, rue de la Victoire - 75009 Paris

N°ADEME : FR200182_01XHWE

**CARDIF ASSURANCE VIE**

Entreprise régie par le Code des Assurances

Société Anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX - Tel : 01 41 42 83 00

Informations précontractuelles fournies en application de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Fonds en Euro - Identifiant d'entité juridique : 969500G544G7SX1R1Z44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Document mis à jour en avril 2024

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille immobilier. Ce produit financier promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Assurance Vie) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)¹, initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. L'assureur s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

¹ Alliance Net-Zero Asset Owner - BNP Paribas Cardif poursuit et élargit ses engagements

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de six indicateurs :

1. **La sélection des pays selon des critères ESG** : Ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG** : Ce produit financier utilise une approche « *best-in-class* » sectorielle. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité. L'application des politiques sectorielles encadre les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc.).
3. **L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)² des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO₂e/M€ investi)** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
4. **L'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif d'atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO₂/kWh d'ici fin 2024.
5. **L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO₂e/m² occupé)** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.
6. **Les investissements à impact positif** : Ce produit financier portera l'essentiel de l'engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d'investissements à impact positif de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à fin 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d'infrastructures d'énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit financier investit un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Assurance Vie pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales ;
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable ;
- les **infrastructures** d'énergie renouvelable ;
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment).

Ces investissements contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives.

La méthodologie de qualification des investissements durables - telle qu'exposée ci-dessus - permet de limiter les préjudices aux objectifs de durabilité sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables à l'ensemble des entreprises et des pays investis. Un filtre

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

² Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

complémentaire sur la gouvernance est appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre sont donc exclues de l'univers d'investissement.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Assurance Vie. Les indicateurs relatifs à ces incidences négatives sont pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans le rapport d'investissement responsable³ de Cardif Assurance Vie. Cardif Assurance Vie renforce régulièrement chacun de ces leviers en fonction des meilleurs pratiques de place, des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Assurance Vie. Ainsi, Cardif Assurance Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement.

1) Les processus de sélection et d'investissement sont adaptés de la manière suivante :

➤ Investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

Cardif Assurance Vie analyse la performance ESG des Etats afin d'exclure de l'univers d'investissement les pays les moins performants sur ces critères.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs de risques tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

³ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

➤ **Investissements dans des entreprises :**

En complément des exclusions pays auxquelles les entreprises sont également soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par Cardif Assurance Vie suit les étapes suivantes :

- Un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux. Le pays où l'entreprise a son siège social ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières ;
- Des exclusions sectorielles sont appliquées ;
- Un filtre « Best in class » ESG est appliqué, permettant d'exclure les entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles de son secteur d'activité ;
- Un filtre de transition carbone complète le processus ESG.

➤ **Investissements dans des actifs immobiliers :**

L'investissement en direct dans des actifs immobiliers consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus par le produit financier. Les pratiques suivantes sont déployées pour répondre aux enjeux environnementaux :

- Pour les actifs en gestion directe, la certification/labélisation systématique des immeubles en construction (HQE⁴, BBC Effinergie⁵, BBCA Rénovation⁶, ...). Cardif Assurance Vie encourage également des modes de construction générant moins d'émissions de CO₂. Lorsque c'est possible, les immeubles en phase de rénovation et en phase d'exploitation sont certifiés. Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée.
- Une analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires en gestion directe ainsi que de leur intensité carbone est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie de la performance énergétique du patrimoine immobilier.

Cardif Assurance Vie porte aussi une attention particulière à l'utilité sociale des logements en contribuant à renforcer l'offre de logements locatifs à loyers abordables notamment dans le cadre de dispositifs spécifiques (logements à loyers intermédiaires par exemple).

➤ **Investissements dans des fonds externes :**

- **Sur les fonds cotés** (fonds actions, fonds obligataires), Cardif Assurance Vie réalise une analyse ESG de la société de gestion et du fonds, notamment au travers d'un questionnaire de « due diligence » qui permet de mesurer via une notation interne le niveau d'intégration des critères ESG par le fonds.
- **Sur les fonds non cotés** (fonds de capital-investissement, fonds de dettes privées, fonds d'infrastructures), les sociétés de gestion sont interrogées sur leur processus d'intégration des critères ESG : dans un premier temps, au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des entreprises financées par le fonds. Cette due diligence permet d'établir une notation ESG interne qui sera prise en compte lors de la validation de l'investissement.

2) Engagement par le vote et le dialogue :

Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Assurance Vie exerce ses droits de vote⁷ aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Assurance Vie dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion. L'engagement auprès de ces dernières se fait au travers d'un questionnaire spécifique adressé aux sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG. Il permet de cartographier et d'engager un dialogue notamment sur les pratiques d'exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG.

Cardif Assurance Vie a par ailleurs mis en place un dispositif de gestion des controverses auxquelles les sociétés investies seraient exposées. Ce dispositif associe les fonctions de contrôle et permet de prendre des décisions de gel ou de désinvestissement selon la criticité de la controverse.

⁴ HQE : Haute Qualité Environnementale

⁵ BBC Effinergie : Bâtiment basse consommation

⁶ BBCA Rénovation : Bâtiment Bas Carbone

⁷ Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct du produit financier comprend les filtres d'exclusions suivants :

1. Exclusions de pays :

A travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux (embargo et sanctions financières).

Cardif Assurance Vie applique aussi un filtre ESG sur les titres émis par les pays (obligations d'état) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprises). Seuls les pays qui ont une notation ESG satisfaisante sont conservés dans l'univers d'investissement :

- **L'Environnement** prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO2 par rapport au produit intérieur brut,
- **Le Social** mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants,
- **La Gouvernance** intègre entre autres le respect des droits de l'Homme et le respect des droits du travail.

2. Exclusions d'entreprises :

2.1 Exclusions sectorielles

Ces exclusions sont issues des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas et encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Ces politiques disponibles en ligne sur le site de BNP Paribas⁸ sont régulièrement étendues ou révisées : Défense, Huile de palme, Pâte à papier, Energie nucléaire, Production d'énergie à partir du charbon, Agriculture, Industrie minière, Pétrole et Gaz. BNP Paribas Cardif a également pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du tabac et du charbon thermique :

- Exclusion des entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.
- Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) en complément de l'engagement pris par BNP Paribas de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.

2.2 Approche « Best-in-Class » ESG

L'approche « Best-in-class » ESG privilégie les meilleures pratiques des entreprises au sein d'un même secteur d'activité pour les titres détenus en direct. Au sein de chaque secteur, les entreprises dont la notation ESG figure dans les trois derniers déciles (30%) sont exclues.

2.3 Filtre de transition carbone

Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone. Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation fournie par Moody's ESG inférieure à 30) sont exclues de l'univers d'investissement.

⁸ [Politiques de financement et d'investissement – BNP Paribas \(group.bnpparibas\)](https://www.bnpparibas.com)

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies. Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies sont évaluées au travers d'une notation ESG qui intègre un pilier de Gouvernance prenant en compte plusieurs critères dont la corruption, la politique de rémunération et les contrôles internes.

De plus, pour les entreprises dont il est actionnaire, Cardif Assurance Vie exerce ses droits de vote⁹ aux assemblées générales, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

**Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses **d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le recours à des produits dérivés est réalisé afin de minimiser ou de compenser les risques de perte de valeur des investissements. Les produits dérivés n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne.

⁹ Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

● **Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹⁰ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile

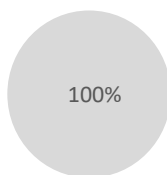
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

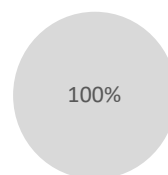
1. Investissements alignés sur la Taxonomie y.c obligations souveraines*

- Alignés sur la Taxonomie: Gaz fossile
- Alignés sur la Taxonomie: Energie nucléaire
- Alignés sur la Taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la Taxonomie



2. Investissements alignés sur la Taxonomie à l'exclusion des obligations souveraines *

- Alignés sur la Taxonomie: Gaz fossile
- Alignés sur la Taxonomie: Energie nucléaire
- Alignés sur la Taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la Taxonomie




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissements durables dans activités transitoires et habilitantes. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissements durables sur le plan social. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.

¹⁰ Les gaz fossiles et/ou les activités liées au nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie #2 Autres intègrent les dérivés, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques Environnementales/Sociales. Des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent au cas par cas selon la classe d'actifs et les données extra-financières disponibles.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Lien : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>